



**VILLE DE
FEIGNIES**

ARRÊTÉ N° 126 / 2025

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

RUE LEMPEREUR

AVENUE JOSEPH CUGNOT

RUE DES LINIERES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

stechnique@ville-feignies.fr

2025 - 0923 - LM/KD/JS/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4^{ème} partie juin 1977 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.

Vu la demande en date du 3 septembre 2025 de la société EDF en collaboration avec l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, sollicitant l'autorisation de circuler sur les voies communales pour le passage de convois exceptionnels.

Considérant que les transports exceptionnels ne peuvent circuler sur les voies ouvertes à la circulation publique que sous couvert d'une autorisation préalable dite de transport exceptionnel,

Considérant que le passage de transport exceptionnel venant de EDF nécessite une autorisation de voirie sur la commune de Feignies ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La circulation de transport exceptionnel pour la société EDF, s'engageant sur la portion suivante : rue Lempereur, intersection avenue Joseph Cugnot / rue des Linières, jusqu'au giratoire rue Cugnot / rue Lempereur à Feignies, est autorisée pour les convois exceptionnels de transport de marchandise en 3^{ème} catégorie pour un tonnage supérieur à 48 tonnes,

Article 2 : Cet arrêté est valable à compter du 1er novembre 2025 jusqu'au 7 décembre 2025.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpé,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 23 septembre 2025



Patrick LEDUC
Maire de Feignies
LE MAIRE DE FEIGNIES

Correspondance administrative : Monsieur le Maire

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES

Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr